



## VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

### ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°183/2023

**Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner  
face au 11 Rue Edmond Grenier  
lors des travaux de branchement d'eau sans fosse.**

#### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **05 Juillet 2023** par Monsieur Alain BOUQUE de l'entreprise T.N.R.V. 8 Rue de CASSEL – 59189 STEENBECQUE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise T.N.R.V. de STEENBECQUE sur la voie communale 11 Rue Edmond Grenier, étant donné qu'elle est récente, il est impératif que la chaussée ne soit pas ouverte, et y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationner.

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 –**

**A compter du Lundi 24 Juillet 2023 jusqu'au Jeudi 24 Août 2023**, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de branchement d'eau sans fosse**.

##### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise T.N.R.V. de STEENBECQUE

##### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

##### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **T.N.R.V. de STEENBECQUE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 20 Juillet 2023

Monsieur le Maire

Jean Michel LEGRAND

